

# **Règlement du potager de la Petite-Boissière**

## **Article 1 – Principes généraux**

- 1.1. Le potager de la Petite-Boissière est situé à la promenade Charles-Martin, 1208 Genève.
- 1.2. Le présent règlement vise à spécifier les modalités de fonctionnement du potager, ainsi que les engagements attendus de la part de ses membres.
- 1.3. Le potager de la Petite-Boissière et son règlement dépendent de l'Association Herbes-Vives et de ses statuts.
- 1.4. Le règlement est validé et peut être modifié par l'Assemblée Générale de l'Association Herbes-Vives.
- 1.5. La parcelle appartient à la Ville de Genève. Une convention est établie entre le Service des espaces verts (SEVE) et l'Association Herbes-Vives quant aux modalités de mise à disposition de la parcelle et d'usage spécifique.
- 1.6. La convention fixe la nature temporaire du projet, en lien avec le développement de la zone selon le Plan localisé de quartier (PLQ).

## **Article 2 – Fonctionnement participatif**

- 2.1. Le fonctionnement du potager urbain est participatif et nécessite donc l'implication de tous les jardiniers-ères pour contribuer à la vie et à la gestion du potager.
- 2.2. La participation prend les formes suivantes : des réunions obligatoires, des chantiers participatifs et des rendez-vous des jardiniers hebdomadaires.
- 2.3. Les réunions obligatoires :
  - La fréquence est bisannuelle.
  - Les réunions obligatoires comprennent l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association et le bilan du potager en fin de saison de jardinage.

## Règlement du potager de la Petite-Boissière

### 2.4. Les chantiers participatifs :

- La participation minimale est de 2 chantiers participatifs par an, selon le calendrier validé et diffusé par le Comité.
- La participation requiert une inscription afin d'assurer le bon déroulement du chantier, en respect des principes de solidarité. La participation est malgré tout encore possible le jour-même.
- La confiance et l'autorégulation faisant partie des valeurs de l'Association, il ne sera pas tenu de listes de présence car il est de la responsabilité de chacun de s'assurer de sa participation et de contribuer au fonctionnement du potager.
- Exemples de chantiers participatifs : préparation du sol, organisation de la fête du jardin, fête des plantations, gestion du compost, taille des petits fruits, entretien des barrières, nettoyage et inventaire des outils... (liste non exhaustive !)

### 2.5. Les rendez-vous des jardiniers :

- La fréquence est hebdomadaire, les mardis et jeudis en alternance selon calendrier.
- La participation est facultative mais fortement recommandée pour partager un moment de convivialité et participer à la vie du potager.
- Les rendez-vous des jardiniers sont le moment privilégié pour l'entretien de la parcelle collective. C'est également l'opportunité d'un échange entre tous les jardiniers. Un buffet canadien est organisé.
- C'est durant ces rencontres que les questions relatives à la gestion courante du jardin sont abordées et décidées.
- Le Comité peut, en cas de nécessité, solliciter les jardiniers en plus des rendez-vous hebdomadaires, par exemple en cas de récoltes abondantes, évènement extraordinaire, intempéries, maladies, ravageurs, travaux urgents, etc.
- Sur proposition des jardiniers et après acceptation par le Comité, le Comité propose d'autres rencontres ou évènements.

### Article 3 – Répartition

3.1. Le jardin occupe une surface totale de 690 m<sup>2</sup>.

3.2. La surface commune est de 342 m<sup>2</sup> et comprend :

TYPE	SURFACE
Chemins	192 m <sup>2</sup>
Chemin central y.c. compost, coffres, accès à l'eau, etc.	99 m <sup>2</sup>
Plantations de petits fruits	51 m <sup>2</sup>

3.3. Les parties communes sont entretenues par l'ensemble des membres lors des chantiers participatifs.

3.4. La surface cultivable est de 348 m<sup>2</sup>. Autant que possible, le potager est géré collectivement (entretien, récoltes, etc.). Cependant, les parcelles individuelles sont autorisées.

3.5. La surface cultivable est répartie en parcelles de 4 m<sup>2</sup>, divisée en 3 types de surfaces :

TYPE	SURFACE	NOMBRE
Parcelle gérée collectivement	192 m <sup>2</sup>	48
Parcelles gérées de manière autonome	120 m <sup>2</sup>	30
Parcelles gérées par des institutions	36 m <sup>2</sup>	9

3.6. La surface gérée collectivement est cultivée sous la responsabilité des jardiniers-ères du collectif, sous la supervision du Comité.

3.7. Les surfaces gérées de manière autonome sont cultivées sous la responsabilité individuelle des jardiniers autonomes. Les éventuelles parcelles autonomes non attribuées sont temporairement cultivées et gérées par le collectif.

3.8. Les surfaces gérées par des institutions sont cultivées sous l'exclusive responsabilité de la fondation ou de l'association qui a reçu le droit d'exploitation de la parcelle. Les règles de fonctionnement des parcelles autonomes s'appliquent par analogie. Les surfaces réservées pour des institutions et qui ne sont pas attribuées sont temporairement cultivées et gérées par le collectif.

## **Article 4 – Attribution**

- 4.1. Les parcelles ne peuvent être attribuées qu'à des membres actifs de l'Association. L'acceptation se fait par le Comité, sur dossier et en fonction des places disponibles.
- 4.2. Le potager est destiné prioritairement aux habitants dont le code postal est 1207 et 1208 mais reste ouvert à toutes personnes désirant participer au potager.
- 4.3. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Les parcelles sont attribuées par le Comité, en se basant notamment, mais pas exclusivement, sur les critères de compétences et de disponibilité, et en fonction du projet proposé.
- 4.4. Les personnes intéressées sont invitées à une séance d'information au jardin pour prendre connaissance du fonctionnement du potager. Ils peuvent également participer trois fois et sans frais à un rendez-vous des jardiniers.
- 4.5. Les jardiniers entrant dans le projet sont invités à rejoindre la parcelle collective durant une année au moins avant d'éventuellement demander une parcelle autonome.
- 4.6. Les parcelles autonomes sont attribuées par le Comité pour une période de deux ans. Les jardiniers-ères collectifs-ves peuvent demander une parcelle autonome et sont prioritaires par rapport aux nouveaux membres. L'attribution des parcelles gérées de manière autonome se base sur des critères de compétences en matière de jardinage et de disponibilité, notamment durant la période estivale.
- 4.7. Les parcelles réservées aux institutions sont attribuées sur demande et sur dossier à des personnes morales, telles que des fondations ou des associations, dont les bénéficiaires pourraient participer à des activités de jardinage dans un but pédagogique ou d'intégration.
- 4.8. Les membres de soutien peuvent faire une demande pour devenir des membres actifs-ves. Leur dossier est traité en priorité. L'attribution n'est cependant pas automatique.

## Règlement du potager de la Petite-Boissière

- 4.9. La procédure pour devenir membre actif-ve et accéder au jardin est la suivante :
- Participation à une réunion d'information
  - Retour du formulaire d'information
  - Acceptation de la candidature par le Comité
  - Signature des statuts de l'Association et du règlement du potager
  - Paiement de la cotisation d'entrée et de la cotisation annuelle
- 4.10. L'attribution d'une parcelle n'est pas garantie et l'exploitation du potager peut s'arrêter en tout temps en cas de l'entrée en force du Plan localisé de quartier de la Petite-Boissière.
- 4.11. La parcelle attribuée n'est en aucun cas transmissible directement à une personne de son choix.

### **Article 5 – Cotisation**

- 5.1. La cotisation se monte à CHF 70.- (septante francs) ; elle est fixée annuellement lors de l'Assemblée Générale. Elle est due pour jardiner sur la parcelle.
- 5.2. Cette cotisation ne constitue en aucun cas un loyer mais simplement une participation aux frais d'organisation du jardin.
- 5.3. La cotisation est due et ne saurait être remboursée en cas de démission ou d'exclusion, sauf cas spécifique ou exceptionnel.
- 5.4. Le renouvellement de la cotisation assure la continuité de la participation au jardin, pour autant que les conditions soient permises.
- 5.5. La cotisation participe au fonctionnement financier du jardin et de l'Association ainsi qu'à ses dépenses courantes. Elle inclut notamment :
- La préparation et l'entretien du sol
  - L'eau
  - Les outils de jardinage manuels de base
- 5.6. La cotisation n'inclut pas l'achat de plantons ni les formations dispensées par des tiers. L'Association peut aussi organiser d'autres activités payantes.

## **Article 6 – Responsabilités**

- 6.1. L'Association rejette toute responsabilité en cas de déprédation, vol, accident dans le périmètre du jardin et en tout temps. Elle n'assume aucune surveillance spécifique.
- 6.2. Chaque membre ou visiteur est responsable de ses actes et doit être couvert par une assurance responsabilité civile et accident.

## **Article 7 – Fonctionnement de la parcelle collective**

- 7.1. Les jardinier-ères collectifs-ves participent à la mesure de leur capacité et de leurs compétences, selon les principes de solidarité et de bienveillance.
- 7.2. Les jardiniers-ères collectifs-ves sont encouragés à participer au rendez-vous des jardiniers qui est le moment privilégié pour l'entretien de la parcelle collective. Il est néanmoins possible de venir jardiner en dehors de ces moments. Le jardinage est autorisé entre 7h et 22h.
- 7.3. Les récoltes sont partagées équitablement entre les jardiniers présents lors des rendez-vous des jardiniers (RdvJ). Il est possible de procéder, avec parcimonie, à des récoltes en dehors des jours prévus.
- 7.4. L'arrosage de la parcelle collective est de la responsabilité des jardiniers-ères collectifs-ves. Une permanence est établie pour assurer l'arrosage et le contrôle des cultures.
- 7.5. Le plan de culture est établi par un groupe de jardiniers bénévoles et validé par le Comité.
- 7.6. Tous les jardiniers-ères sont les bienvenu-e-s pour participer aux travaux de la parcelle collective.

## **Article 8 – Fonctionnement des parcelles autonomes**

- 8.1. Les jardiniers-ères qui ont obtenu la possibilité d'exploiter une parcelle autonome cultivent de manière indépendante, selon les règles du potager.
- 8.2. Les jardiniers-ères autonomes sont encouragé-e-s à participer aux rendez-vous des jardiniers pour échanger avec tous les jardiniers-ères et partager un moment de convivialité.
- 8.3. L'accès à la parcelle est possible en tout temps. Le jardinage est autorisé entre 7h et 22h.
- 8.4. Les jardiniers-ères autonomes peuvent récolter dans leur parcelle uniquement. Des échanges de récolte sont encouragés.
- 8.5. Les jardiniers-ères autonomes sont responsables de l'entretien et de l'arrosage de leur parcelle.
- 8.6. Ils-elles sont incité-e-s à collaborer entre eux. L'entraide est encouragée, notamment pour assurer la suppléance pour l'arrosage et l'entretien lors des absences et des vacances.
- 8.7. Les jardiniers-ères autonomes s'engagent à s'informer et à se former pour assurer les meilleurs soins à leur parcelle et à leurs cultures.
- 8.8. Les plantations sont libres dans le respect du présent règlement, mais chaque parcelle autonome doit contenir au moins un plant de fleur auxiliaire aux cultures.
- 8.9. Chaque jardinier-ère doit établir un plan de culture annuel qui comprend la rotation des cultures. Sur demande, il doit être mis à disposition du Comité.

## Article 9 – Charte des jardiniers-ères

En tant que jardinier-ère, je m'engage pour mon potager !

9.1. J'assume :



- La régularité de mon implication
- Et engage ma responsabilité : entretenir régulièrement et arroser quand nécessaire la parcelle qui m'est attribuée.
- Je me forme et m'informe sur le jardinage et les cultures au potager, ainsi que sur les éthiques et valeurs défendues par l'Association.

9.2. Je fais vivre mon potager :



- Je participe activement aux évènements du jardin.
- Je promeus l'ouverture du jardin et les activités pouvant être réalisées autour du potager, telles que repas conviviaux, journées portes ouvertes, visites pédagogiques, fête du jardin, etc.

9.3. Je collabore :



- Je travaille de manière collaborative avec l'ensemble des jardiniers-ères pour assurer le bon fonctionnement du potager.
- Je collabore avec le Comité, notamment sur les questions de rotation et de plan de culture et communique au Comité toute difficulté relative au fonctionnement du potager qui ne pourrait pas être résolue par les jardiniers-ères.

9.4. Je jardine de manière écologique :



- Je cultive des légumes, des fruits, des fleurs ou des herbes aromatiques.
- J'utilise les cultures associées, notamment les fleurs et les aromatiques, pour contribuer à la lutte contre les ravageurs et les maladies.
- Je favorise la biodiversité en plantant des espèces et variétés adaptées à la région, de préférence locales et dans la mesure du possible des variétés anciennes et rustiques, tout en respectant la vie qui s'épanouit au sein du jardin.



## Règlement du potager de la Petite-Boissière

- Je n'utilise que des produits naturels pour prendre soin du jardin (pas de produits de synthèse).
- Laisser ma parcelle en friche ou y faire pousser des arbres ou du gazon implique la perte du droit d'en disposer.
- Il est interdit de cultiver des plantes illicites.

### 9.5. J'utilise l'eau de façon rationnelle et parcimonieuse :



- J'évite le gaspillage d'eau, lors de l'arrosage notamment.
- Je limite l'apport d'eau aux cultures pour favoriser un enracinement profond.

### 9.6. Je récolte :



- Je ne récolte que la production de la parcelle qui m'est attribuée. Des échanges de récoltes sont encouragés lorsque possible.
- Je n'utilise la production qu'à mon usage exclusivement personnel. Le produit de l'exploitation du potager ne peut en aucun cas être utilisé à des fins lucratives ou commerciales.

### 9.7. Je partage et entretiens les outils et le matériel commun :



- En respectant leur utilisation, en les entretenant et les rangeant après chaque utilisation dans l'espace de rangement prévu à cet effet.
- Je renonce, dans la mesure du possible, à utiliser des outils de jardinage électriques ou motorisés au sein du potager.
- Je n'installe pas d'éléments fixes (cabanon, abris, clôtures intérieures, serres fixes, etc.). Les voiles de forçage et les petits tunnels amovibles sont admis.

### 9.8. Je limite les déchets et pratique le tri :



- Je garde les surfaces mises à disposition propres et bien entretenues.
- Je pratique le compostage. Les déchets verts sont placés dans le compost prévu à cet effet. Il est entretenu activement par les bénéficiaires afin d'être réutilisé dans le potager.

## Règlement du potager de la Petite-Boissière

- J'élimine les déchets verts malades grâce aux sacs de déchets verts mis à disposition. Ils doivent être amenés à un point de collecte pour être évacués par la Voirie.
- Je limite les déchets en apportant ma vaisselle réutilisable, y compris verre et couverts, lors des repas pris au jardin.
- Je contribue au compost du jardin en amenant mes déchets verts de cuisine, à l'exception des agrumes et des restes de viande et de poisson.

### 9.9. Je respecte :



- Je respecte la tranquillité et les règles usuelles de bon voisinage pour les maisons et immeubles alentour.
- Je jardine entre 7h et 22h.
- La musique amplifiée est interdite.
- Je privilégie, dans la mesure du possible, la mobilité douce (vélo, pied, trottinette, etc.) pour me rendre au jardin.
- Je renonce à faire du feu sur le terrain.
- Je renonce à introduire des animaux domestiques dans le potager.